

ARRETE N° 43 / 2026

REPRISE DE TOMBES EN TERRAIN COMMUN

Cimetière « Les Cyprès »
Avenue Michel Sageloli
Le Lundi 19 Janvier 2026

Le maire de la commune de CERET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

Considérant que le délai de rotation des corps inhumés dans le terrain communal 2^{ème} partie de droite situé dans le vieux cimetière – cimetière « Les Cyprès » avenue Michel Sageloli est expiré,
Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des tombes dans ce terrain communal dont le délai d'utilisation est venu à expiration,

Considérant qu'il est nécessaire que les emplacements concédés dans le cimetière fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion et d'attribution de nouvelles concessions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les sépultures en terrain non concédé des personnes inhumées antérieurement au 01/01/1990 dans le terrain communal 2^{ème} partie de droite situé dans le vieux cimetière – cimetière « Les Cyprès » avenue Michel Sageloli et dont les sépultures ont été identifiées sur place le 18 octobre 2024 seront reprises par la commune à partir du 19 janvier 2026,

ARTICLE 2 - Sont concernées par cette reprise, les sépultures portant le nom des défunt(s) ci-après :

- BERTRAN Joachim 1894 – 1984
- GUERRERO née SERRANO Hélène 1897-1983
- DERMY Louise 1894-1984
- NOGUER Rose 1903-1982
- LLOBERES Marguerite 1907 – 1982
- IGLESIAS MASSOT Lluisa Vve MALLORQUI 1906-1984
- FERNANDEZ née CAMPANER Magdalena 1929-1982
- RENART Georges 1910-1984
- ZOCCHETTO Rémi 1903-1982
- Sépulture non identifiée
- CARRERAS née PLANAS Jeanne 1907-1984
- MIRAILLES Delphin 1902 – 1984
- ZOCCHETTO née LAVAIL Irène 1906-1984
- PUJOL Pierre 1930 – 1985
- DELPONT née VILARO Marguerite 1906 – 1983
- LOUDIER Léon 1915 – 1983
- CAPELL Joseph 1911 - 1983
- MOREAU née MALLET Denise 1910 – 1984
- SOURROQUE née TRAFI Antoinette 1909 – 1983
- CHABOUD née THOREUX Mélanie 1902 – 1979
- SOLSONA Paul 1904 – 1984
- DOUILLAGH MONTREAU Elisabeth 1922 – 1984
- PEREZ Julian 1915 -1985
- GERRIET Marcelle 1915 – 1984
- BOUTTIER Alexandre 1917 – 1984
- DERMY Gabriel 1898 – 1984

- BLACHET Vve BONNET Marcelle 1884-1984
- DELCLOS Jean 1902 – 1984
- TAJA Jean 1907 – 1985
- SORS Barthélémy 1906 – 1985
- Sépulture non identifiée
- RASCOUSSIER Suzanne 1907 -1985
- TEIXIDOR (sans prénom) 1930 – 1986
- CARRERAS Soledad 1899 – 1985
- Sépulture non identifiée
- COLOMINES Juliette née JOFFRE 1895 – 1985
- VINAS Aimé 1915 – 1986
- GABREJAS Clémentine 1895 – 1986
- Sépulture non identifiée
- VEILEMITUANE Anna 1906 – 1985
- SOLSONA née NAVARRO Alice 1905 – 1985
- TRIADU Jean 1910 - 1985
- Sépulture non identifiée
- PERRIN Marcel (plaqué sans plus d'information)
- Sépulture non identifiée
- SENNAC Elie 1905 – 1987
- SENNAC Lucie 1910 – 1988
- BERTRAN née SUNER Julie 1896 - 1987
- POCH Jacques 1898 – 1987

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 066-216600494-20260114-ARR432026-AR

Article 3 - Les familles concernées enlèveront les objets funéraires des sépultures. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt dans le cimetière communal.

Article 4 - Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Céret avant le 19 janvier 2026, ainsi que les familles souhaitant que les corps restent inhumés dans la fosse commune (les corps resteront dans le terrain communal sans identification)

Article 5 - A défaut d'identification des familles des personnes inhumées devant faire l'objet d'exhumation, la commune fera procéder à sa charge à leur exhumation ; ils seront recueillis, placés dans un reliquaire et réinhumés avec toute la décence due aux respects des défunt dans l'ossuaire du cimetière.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

Article 7 - Monsieur le Maire et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Céret, le quatorze janvier deux mille vingt-six,

Le Maire

Michel COSTE



Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,